



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°30 du 20 avril 2022



S o m m a i r e

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté du 19 avril 2022 portant modification des tarifs des courses de taxi pour 2022

2

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 19 avril 2022

portant modification des tarifs des courses de taxi pour 2022

Le Préfet du Haut-Rhin

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU l'article L. 410-2 du code de commerce ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2021 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête**Article 1 : Objet de la modification**

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le département du Haut-Rhin pour 2022 est modifié comme suit :

« Les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports particuliers de personnes par véhicules automobiles exploités comme taxis dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sont fixés comme suit dans le département du Haut-Rhin :

- prise en charge : **2,70 €**
- km parcouru de jour : **0,93 €**
- km parcouru de nuit : **1,30 €**
- marche lente et heure d'attente : **30,30 €.**

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à **7,30 €.**

Les distances ou la durée correspondant à une chute de **0,10 €** au compteur horokilométrique à 4 pistes équipant les taxis sont les suivantes :

Tarif	DÉFINITION DES TARIFS	DISTINCTION DES TARIFS AU RÉPÉTITEUR LUMINEUX	PRIX TTC		DISTANCE PARCOURUE EN MÈTRES OU TEMPS ÉCOULE POUR UNE CHUTE DE 0,1 € AU COMPTEUR
			Prise en charge	Tarif kilométrique	
A	Course de jour avec retour en charge à la station	Lettre noire Fond blanc	2,70 €	0,93 €	107,53 m
B	Course de nuit, dimanche, jours fériés, avec retour en charge à la station	Lettre noire Fond orange	2,70 €	1,30 €	76,92 m
C	Course de jour avec retour à vide à la station	Lettre noire Fond bleu	2,70 €	1,86 €	53,76 m
D	Course de nuit, dimanche, jours fériés, avec retour à vide à la station	Lettre noire Fond vert	2,70 €	2,60 €	38,46 m
Tarif horaire Attente ou marche lente			30,30 €		11,88 secondes

La prise en charge comprend un parcours initial en franchise égal à la valeur d'une chute. »

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Altkirch, de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le préfet

Signé

Louis LAUGIER